

DECISION n° 2024-117DC.

Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2024-03-28-18 en date du 28 mars 2024, relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2024-03-28-24 en date du 28 mars 2024, relative à la fongibilité des crédits et donnant délégation de pouvoirs au Président dans ce domaine ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que des provisions sur charges locatives encaissées sur l'année 2023 auprès des locataires des pôles santé ont été supérieures aux charges définitives de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que le chapitre « 67-charges spécifiques » est déficitaire à hauteur de 3 000 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux remboursements de régularisation des charges définitives de l'année 2023 des pôles santé ;

CONSIDERANT que le virement de crédits mentionné correspondant 0.03% des dépenses réelles de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	section	Dépenses	chapitre	nature	fonction
Remboursement provisions encaissées à tort	fonctionnement	3 000,00	67	673	414
Prestation de service	fonctionnement	-3 000,00	011	611	338

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240715-2024-117DC-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Article 3 : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Etienne Glémot

